

Le 11 décembre 2013 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. MAUZÉ EICHERT SAUVION BEJET BOUCHET FARET PENOUTY PROVOST SAURY SEUVE GOIS ;

Absents : MM. BEIRNE, BECUE, DAMOUR, GIRARD, DESSET, FAURIE, JOUGIER.

Pouvoir(s) : M. FAURIE à M. MAUZÉ ; M. JOUGIER à M. FARET.

Secrétaire de séance : Bernard SEUVE ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu des deux dernières séances et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve les compte rendus des séances des 30 octobre et 5 décembre 2013 ;
- désigne Bernard SEUVE secrétaire de séance.

I- Temps d'Activité Périscolaires (T.A.P.) : modalités de rémunération des prestataires.

Le maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2013, la commune applique la réforme sur les rythmes scolaires et organise, à ce titre, les temps d'activité périscolaires. Il convient donc de définir les modalités de rémunération des prestataires qui interviennent dans ce cadre.

Pour cela, le maire propose la signature de conventions avec les prestataires qui interviennent sous couvert d'une association, d'une collectivité ou d'un entrepreneur, ceux intervenants à titre privé en leur propre nom pouvant percevoir une indemnité représentative de frais.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'autoriser le maire à signer toute convention avec une association, une collectivité ou tout entrepreneur qualifié pour l'encadrement d'activités périscolaires ;
- D'autoriser à verser des indemnités représentatives de frais pour tout prestataire intervenant en son propre nom
- Que ces dépenses seront mandatées dans les limites du chapitre 011, charges à caractère général.

II- Fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.).

Le maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture demandant l'avis du conseil sur la fixation de l'indemnité représentative de logement 2013. Celle-ci est due aux enseignants bénéficiant du titre d'instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction par la commune.

Préalablement à la fixation de son montant, le Préfet doit recueillir l'avis des conseils municipaux et celui du conseil départemental de l'Education Nationale. Il est proposé de reconduire le montant de l'indemnité pour l'année 2013 à hauteur de 2184.17 €.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- De reconduire le montant de l'indemnité représentative de logement fixé pour l'année 2013, soit 2184.17 €.

III- Création de noms de rue aux Mullons.

Le maire fait part au conseil des demandes de deux foyers de créer des noms de rue aux Mullons, en limite de commune avec Saint-Brice :

- Chemin des Chagnasses, dans le prolongement du chemin portant le même nom du côté de la commune de Saint-Brice ;
- Allée des Meuniers, dans le prolongement de l'allée portant le même nom du côté de la commune de Saint-Brice.

Ces deux familles habitent sur le territoire de Gensac la Pallue mais accède à leur habitation par une voie depuis la commune de Saint-Brice.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- De créer aux Mullons le chemin des Chagnasses et l'allée des Meuniers dans le prolongement de voies portant le même nom du côté de la commune de Saint-Brice.

IV- Admission en non valeur de créances irrécouvrables.

Le maire présente une liste de titres pour un montant total de 2 237.45 € et pour lesquels le comptable du Trésor demande une admission en non valeur, n'ayant pu procéder au recouvrement par les voies réglementaires.

Après avoir détaillé la liste des débiteurs et entendu les procédures expliquées par l'adjoint aux finances, Jean-Marie EICHERT, il propose donc d'admettre en non valeur la somme de 2 237.45 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'admettre en non valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 2 237.45 €

V- Protection sociale complémentaire : convention de participation avec le centre de gestion de la Charente.

Le maire informe l'assemblée que décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé (mutuelle) et prévoyance (garantie maintien de salaire) de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion. La participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements labellisés, soit au titre d'une convention de participation.

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, une convention de participation dans les conditions prévues à l'article 88-2. Le centre de gestion de la Charente vient de s'engager dans cette démarche.

Les collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion restent libres, lors de la présentation de résultats de la mise en concurrence, de signer les offres proposées ou non.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat pour l'attribution éventuelle du risque prévoyance.

VI- Achat d'une parcelle à « La Grande Perdasse ».

Le maire indique avoir reçu de la Chambre de commerce et de l'industrie de Cognac une proposition d'acquisition par la commune pour l'Euro symbolique d'une parcelle lui appartenant.

Celle-ci, d'une contenance de 1000 m² et cadastrée M 400, est située à la Grande Perdasse le long du chemin communal menant à l'aéroclub de Cognac.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'acquérir auprès de la chambre de commerce et de l'industrie de Cognac, pour l'euro symbolique, la parcelle M 400 située à la Grande Perdasse ;
- De prendre en charge les frais de notaire afférents à tout acheteur ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

VII- Achat d'une parcelle à proximité du cimetière.

Le maire propose, conformément à ce qui avait été évoqué en questions diverses du dernier conseil municipal, d'acquérir une parcelle à proximité du cimetière.

D'une contenance de 9154 m² et cadastrée AR 8, elle est située, dans le P.L.U. en zone UE (secteur d'équipement collectif) et en emplacement réservé pour l'« extension des équipements publics aux abords du cimetière ».

Le propriétaire, Odile RAGUENAUD épouse BEAU, propose un prix de vente s'élevant à 50 000 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DECIDE :

- D'acquérir la parcelle AR 8 d'une contenance de 9154 m² au prix de 5.47 € le m², soit 50 072.38 € à Mme RAGUENAUD Epse BEAU ;
- De prendre en charge les frais de notaire afférents à tout acheteur ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

VIII- Achat d'une parcelle dans le centre bourg.

Le maire propose que la commune achète une bande de terrain appartenant à la famille BOUCHET divisée en deux parcelles attenantes. Ces parcelles très étroites sont situées entre leur habitation et l'emplacement de la future boulangerie dont les travaux de construction vont débiter dans quelques semaines.

Cette acquisition permettrait de reculer d'autant le bâtiment et gagner ainsi de l'espace pour la voirie et les parkings du projet de pôle commercial.

Comme les autres transactions déjà réalisées dans le secteur, le maire propose d'acheter cette bande formée par deux parcelles, d'une superficie totale de 25 m² et en cours de bornage, 39 € le m², soit 975 €, auxquels il conviendrait d'ajouter les frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'acheter les parcelles attenantes AR 76 et AR 78 au prix de 39 € le m², soit 975 € à la famille BOUCHET
- De prendre en charge les frais de notaire afférents à tout acheteur ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

IX- Adhésion à « Charente eaux » pour l'assainissement collectif.

Le maire indique que du fait de l'arrêt des missions d'ingénierie publique des services de l'Etat dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, de nombreuses collectivités ont

souhaité qu'un outil adapté soit développé pour leur apporter l'assistance technique et administrative nécessaire à l'exercice de leurs compétences.

Le SHEP (syndicat d'harmonisation du prix de l'eau et de gestion de la ressource en eau) et le Département se sont engagés dans une réflexion commune de mutualisation des moyens. Le SHEP est devenu « Charente Eaux ». L'objectif est d'apporter un soutien administratif et technique (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, études, ...) dans le domaine de l'eau potable, des milieux naturels, l'assainissement collectif et non collectif.

Le maire propose une adhésion de la commune concernant la partie assainissement collectif puisque tous les autres domaines ont déjà été délégués.

Il précise que la cotisation annuelle est calculée comme suit sur la base du volume facturé (en m³) pour l'assainissement collectif :

- Part fixe : 200 €
- Part variable : 0,0310 €/m³ pour les 10 000 premiers m³ et 0,0150 €/ m³ pour le volume restant.

Le maire précise, à titre indicatif, que sur la base du volume facturé pour l'année 2012, la cotisation s'élèverait à 1050 €.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'adhérer à « Charente eaux » pour l'assainissement collectif en approuvant les statuts du syndicat mixte ;
- que les crédits nécessaires seront votés dans le cadre du budget primitif 2014 afin de régler la cotisation annuelle ;
- de régler la cotisation si elle était demandée avant le vote du budget primitif 2014 ;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

X- Décision sur le marché de la salle polyvalente et modification du découpage des travaux.

Le maire informe que la commission de travail s'est récemment réunie pour ouvrir les plis et proposer une décision suite à l'avis d'appel public à la concurrence engagée préalablement aux travaux de réfection du système de chauffage de la salle polyvalente.

Trois offres ont été déposées comme suit, après négociations :

- JMB CONCEPT : 234 954 € HT
- ALLARD : 239 000 € HT
- DL THERMIQUE : 218 000 € HT

L'estimation du maître d'œuvre s'élevant à 151 500 € HT (délibération du 19/06/2013), l'offre peut être considérée comme inacceptable et être déclarée infructueuse puisque « les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer » (plus de 40 % sur l'offre la moins disante). Le maire propose donc de relancer un appel d'offres selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

D'autre part, le maire rappelle que dans la délibération du 19 juin, les travaux étaient découpés en une tranche ferme (actions à court terme : chaudière et ventilation) et une tranche conditionnelle (action à moyen terme : système de chauffage dans la grande salle). Il est proposé de relancer l'appel d'offres sur une seule tranche (court terme et moyen terme) estimée par le maître d'œuvre à 175 000 € HT. Le maire précise que le plan de financement reste inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- De considérer l'offre inacceptable et de la déclarer infructueuse ;
- De relancer l'appel d'offres sur une seule tranche de travaux correspondant aux actions à court et moyen terme ;
- de conserver le plan de financement décidé dans la délibération du 19 juin 2013.

XI- Aménagement d'un skatepark.

Le maire porte à la connaissance du conseil qu'un groupe de jeunes de la commune est venu demander si un skatepark pouvait être aménagé sur la commune.

Après avoir consulté une commune ayant ce type d'installation et demandé un chiffrage pour la fourniture et la pose de modules évolutifs, le maire demande au conseil de se prononcer sur la question sachant que le budget est estimé à 30 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- De donner son accord pour l'aménagement d'un skatepark sur le parking du stade de football ;
- De créer une opération budgétaire spécifique « Aménagement d'un skatepark » et d'y allouer des crédits à hauteur de 30 000 € en les incluant dans la décision modificative n°2 du jour.

XII- Enrobé et travaux divers.

Le maire propose la réalisation de travaux d'enrobés qui ne rentrent pas dans le champ de compétence de la C.D.C. de Grande Champagne (terrains communaux, accotements de routes départementales, ...) :

- Parking du terrain de football : 23 491.11 € TTC
- Aménagement pluvial au Pré Menu : 2 200.64 € TTC
- Aménagement le long de la RD 49 à proximité des Gascards : 13 802.20 € TTC
- Aménagement pluvial à proximité du petit marais : 3 235.18 € TTC

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DECIDE :

- De donner son accord pour la réalisation des travaux d'enrobés présentés pour un montant arrondi de 43 000 € TTC ;
- D'inscrire les crédits nécessaires en les incluant dans la décision modificative n°2 du jour.

XIII- Budget général : décision modificative n°2.

Le maire propose un ensemble de virements de crédits afin d'ajuster les dépenses en cette fin d'année budgétaire :

1. Augmentation de crédits :Section d'investissement : dépenses

- Opé 31 : voirie diverses : + 57 000 € à l'article 2315-31
+ 36 000 € à l'article 2041512-31
- Opé 32 : terrain de foot : + 24 000 € à l'article 2315-32
- Opé 35 : centre bourg : + 150 000 € à l'article 2315-35
- Opé : 57 (à créer) Aménagement d'un skatepark : + 30 000 € à l'article 2315-57
- + 145 000 € à l'article 4581

Section d'investissement : recettes

- + 145 000 € à l'article 4582

Section de fonctionnement :

- 6711 : + 200 €

2. Diminution de créditsSection d'investissement : dépenses

- Opé 10 : salle polyvalente : - 75 000 € à l'article 2313-10
- Opé 56 : commerces et services : - 186 000 € à l'article 2313-56

Section de fonctionnement :

- 022 : - 200 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'accepter la décision modificative n°2 telle que présentée
- que l'amortissement du fonds de concours versés à la C.D.C. de Grande Champagne se fera sur 5 ans

XIV- Vente de la parcelle communale cadastrée N103.

Le maire rappelle que dans le cadre du protocole d'accord signé en juin 2013 avec Mme MORIN, la commune s'est engagée à lui vendre pour l'Euro symbolique, eu égard aux nuisances supportées, au fil du temps, dans la gestion dans l'urgence des eaux pluviales du Plassin, une parcelle communale cadastrée N 103 d'une contenance de 820m².

Le maire indique que cette cession sera signée en même temps que les échanges issus de la vente d'une partie du chemin rural reliant le Pré menu à la route de la Borne Cent. Cette opération viendra ainsi clôturer les engagements de la commune sur les mouvements de parcelles inscrits dans le protocole d'accord.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- De céder la parcelle N 103 d'une contenance de 820 m² à Mme MORIN à l'euro symbolique ;
- De prendre en charge les frais de notaire conformément au protocole d'accord de juin 2013.
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

XV- Questions diverses

1- Voirie

- FDAC 2014 : le maire donne la parole à Francis JOUGIER qui présente un devis au titre du FDAC 2014 chiffré par la C.D.C. de Grande Champagne. Il est proposé de procéder à la réfection de la route des Barbotins pour un montant de 70 925 € HT. Le conseil marque son accord de principe validant ainsi la proposition de la commission voirie.

2- Environnement

- Etude écologique et hydrogéologique du marais de Gensac : le maire rend compte de la réunion publique qui s'est tenue le 28 novembre en présence du Département et de Charente nature. Celui-ci a présenté le résultat des prospections écologiques faunistiques et floristiques. Cette réunion a été l'occasion de présenter le cabinet ECR ENVIRONNEMENT qui a la charge de l'étude hydrogéologique. A cet effet, le bureau d'étude est venu dans le marais le 10 décembre pour débiter les prospections en présence de Jean-Marie EICHERT.
- Traitement des eaux pluviales du Plassin : le maire tient à apporter des précisions suite à l'article paru cette semaine dans la presse suite à la pétition d'un collectif de riverains de la zone du Plassin au sujet du traitement des eaux pluviales du secteur. Le collectif a souhaité attirer l'attention sur les nuisances que provoquerait la construction d'une base logistique sur le terrain dit « Trabisco » (permis de construire en cours d'instruction). Le maire rappelle que la demande paraît conforme aux règles d'urbanisme et, à ce titre, devrait donc être acceptée. Concernant les eaux pluviales, le maire indique qu'elles seront traitées sur la parcelle qualitativement et

quantitativement avec un faible débit de fuite géré dans le futur ouvrage qui sera réalisé par la C.D.C. sur le terrain de Mme MORIN qui est sur le point d'être acheté par la C.D.C. de Grande Champagne. Une procédure I.C.P.E. diligentée par les services de l'Etat est en cours.

Par ailleurs, il précise que la commune est consciente de certaines nuisances supportées par les riverains mais souligne aussi que la tonnellerie qui est responsable de certaines d'entre elles a déjà fait des efforts, certes insuffisants, et supporte aussi la récupération des eaux de pluie de la RN 141, propriété de l'Etat. Une rencontre s'est récemment déroulée avec la D.I.R.A. qui a conscience des difficultés et de sa part de responsabilité. Le maire rencontrera à nouveau le responsable de la tonnellerie et les parties prenantes

3-Communication

- Quinzaine commerciale : Claudine SAUVION rappelle que le tirage au sort de la quinzaine commerciale se déroulera ce vendredi 13 décembre à partir de 18h30 à la salle polyvalente.

4-Travaux

- Pôle commercial : le maire informe que les travaux préparatoires correspondant à la voirie créée sont achevés. Les travaux reprennent le 6 janvier 2014 par la mise en place de la base vie et la construction de la boucherie et de la boulangerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Nom du document : 12 2013 le 11
Répertoire : C:\Documents and Settings\user\Mes documents\Conseils municipaux\2013
Modèle : C:\Documents and Settings\user\Application
Data\Microsoft\Templates\Normal.dotm
Titre :
Sujet :
Auteur : user
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 17/12/2013 14:06:00
N° de révision : 73
Dernier enregistr. le : 17/01/2014 13:58:00
Dernier enregistrement par : user
Temps total d'édition : 198 Minutes
Dernière impression sur : 18/01/2014 10:02:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 9
Nombre de mots : 3 224
Nombre de caractères : 15 916 (approx.)